

Moûtiers, le 15 DEC. 2017



TARENTEISE SAVOIE
VANOISE
Assemblée du Pays

Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture
BP 112
73200 ALBERTVILLE

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 DEC. 2017

RECEPISSE

BORDEREAU D'ENVOI

| DESIGNATION DES PIECES | NOMBRE D'EXEMPLAIRES | OBJET DE LA TRANSMISSION |
|--|----------------------|--|
| CS-2017-12-01 – Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT) | 2 | Transmis pour contrôle de légalité Le Vice Président Par délégation Fabrice Pannekoucke Signature :  |

Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Séance du 14 décembre 2017

SOUS-PREFECTURE
ALBERTVILLE

18 DEC. 2017

RECEPISSE

| | | | |
|--------------------------------|----|------------------------|------------------|
| Nombre de Délégués en exercice | 45 | Date de la convocation | 05 décembre 2017 |
| Nombre de Délégués présents | 37 | Date de l'affichage | 05 décembre 2017 |
| Nombre de Procurations | 1 | | |
| Nombre de Délégués votants | 36 | | |
| Pour | 33 | | |
| Contre | 3 | | |
| Abstention | 0 | | |

Conformément aux statuts de syndicat mixte APTV, les représentants du Département ne prennent pas part au vote car il s'agit d'une délibération concernant l'exercice de la compétence SCOT.

Le 14 décembre 2017, à 18h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 05 décembre 2017, s'est réuni salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gilles Flandin, Vice Président SCOT.

| Communautés de Communes et Conseil Départemental | Délégués Prénom - Nom | Présent | Excusé | Absent | Procuration |
|--|---------------------------|---------|--------|--------|-----------------------------|
| CCCT | SAINT GERMAIN Georges | X | | | |
| CCCT | PANNEKOUCKE Fabrice | X | | | |
| CCCT | DE BORTOLI Jean Paul | X | | | |
| CCCT | THOMAS Donatienne | X | | | |
| CCCT | VIVET Gilles | X | | | |
| CCCT | DANIS Georges | X | | | |
| CCCT | PLAISANCE André | X | | | |
| CCCT | MONNERET Jean Yves | X | | | |
| CCHT | GIRAUDY Michel | X | | | Pouvoir de M. Gérard Mattis |
| CCHT | PERGET Simone | X | | | |
| CCHT | FLANDIN Gilles | X | | | |
| CCHT | FRAISSARD Jean-Claude | X | | | |
| CCHT | CUSIN ROLLET Paul | X | | | |
| CCHT | PENNA Jean Luc | X | | | |
| CCHT | PETIT Olivier | X | | | |
| CCHT | VALLA Maud | | | X | |
| CCHT | MATTIS Gérard | | X | | Pouvoir à M. Michel Giraudy |
| CCHT | PASCAL MOUSSELDARD Gaston | X | | | |
| CCVA | MORIN Jean Yves | X | | | |
| CCVA | VORGER Jean Michel | X | | | |
| CCVA | THOMAS Joseph | X | | | |
| CCVA | BRUNIER Thierry | | | X | |

| | | | | | |
|------|--------------------------|---|---|---|--|
| CCVA | JUGAND François | X | | | |
| CCVA | DUNAND François | X | | | |
| CCVA | LAYMOND Jean | X | | | |
| CCV | MONIN Thierry | | | X | |
| CCV | MARTINOT Jean Baptiste | X | | | |
| CCV | RUFFIER LANCHE René | X | | | |
| CCV | OLLIVIER Rémy | X | | | |
| CCV | ROSSI Sandra | X | | | |
| CCV | PULCINI Sylvain | X | | | |
| CCV | LATUILLIERE Jean Pierre | X | | | |
| CCV | BOUCHEND'HOMME Philippe | X | | | |
| CD | GAYMARD Hervé | X | | | |
| CD | UTILLE GRAND Cécile | | X | | |
| CD | PICOLLET Auguste | | | X | |
| CD | ABONDANCE Jocelyne | X | | | |
| COVA | LE MOUELLIC Anne | X | | | |
| COVA | FAVRE Anthony | X | | | |
| COVA | LUISET René | X | | | |
| COVA | MARCHAND MAILLET Thierry | X | | | |
| COVA | BOCH Jean Luc | X | | | |
| COVA | MICHELAS Corinne | | | X | |
| COVA | HUREAU Laurent | | | X | |
| COVA | GENSAC Véronique | X | | | |

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- CCCT = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- CCHT = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- CCVA = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- CCV = Communauté de Communes Val Vanoise
- CD = Conseil Départemental
- COVA = Communauté de Communes du Canton d'Aime

OBJET : Approbation du schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Conformément aux statuts de syndicat mixte APTV, les représentants du Département ne prennent pas part au vote car il s'agit d'une délibération concernant l'exercice de la compétence SCoT.

Le Vice-Président en charge du SCoT expose au comité syndical,

1/ Les phases principales de la démarche d'élaboration du SCoT de Tarentaise Vanoise

a) L'élaboration du projet de SCoT

Le Vice-Président rappelle que l'APTV, après avoir exprimé son intention d'engager l'élaboration d'un SCoT par une délibération du 18 décembre 2008, a formellement prescrit cette élaboration par une délibération du 4 novembre 2011 qui avait notamment exprimé les objectifs de cette élaboration en termes de problématiques à traiter sur le territoire de l'APTV :

- quelle stratégie de développement des stations (lits touristiques, domaines skiables, équipements de loisirs) ?
- quelle pérennité pour le foncier agricole ?
- comment envisager une diversification économique ? sur quel foncier disponible ?
- quelle préservation des paysages naturels ou bâtis, des espaces de biodiversité, des corridors biologiques ?
- quelle répartition territoriale des futures implantations commerciales ? quel équilibre entre commerce de proximité et grandes surfaces ?
- quelles orientations pour les infrastructures routières, de transports collectifs (train, liaisons câblées, car, bus), de services de covoiturage, ou de modes doux ?
- quelles localisations préférentielles pour les secteurs à vocation d'habitat ?
- quelle répartition territoriale des potentialités d'urbanisation, en accord avec une gestion économe de l'espace ?
- quelle intégration des risques naturels et des impératifs de gestion de la ressource en eau ?

Cette même délibération avait également défini les objectifs et les modalités de la concertation dont l'élaboration du projet de SCoT ferait l'objet jusqu'à son arrêt par le comité syndical.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées en comité syndical qui en a débattu lors de sa séance du 7 février 2014.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation mise en œuvre durant la phase d'élaboration et a arrêté le projet de SCoT par une délibération du 8 décembre 2016. Ce projet s'articule autour de six axes principaux :

- une Tarentaise qui préserve son capital nature,
- une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification,
- un territoire de qualité pour les résidents permanents,
- une offre commerciale structurée,
- une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo,
- une maîtrise des gaz à effet de serre, des risques et des nuisances anticipées.

b) La mise au point du dossier du SCoT

La délibération d'arrêt a été transmise pour avis (accompagnée du projet de schéma annexé) :

- au préfet du département de la SAVOIE ;
- au directeur de la DREAL Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil départemental de la SAVOIE ;
- au président du conseil d'administration du Parc national de la VANOISE ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la SAVOIE ;
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la SAVOIE ;
- au président de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT-BLANC ;
- au président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE ;
- au président du syndicat du pays de MAURIENNE ;
- au président de la communauté de communes des vallées d'AIGUEBLANCHE
- au président de la communauté de communes CŒUR DE TARENTEISE
- au président de la communauté de communes des VERSANTS D'AIME
- au président de la communauté de communes de HAUTE TARENTEISE
- au président de la communauté de communes VAL VANOISE TARENTEISE

- au préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des ALPES, pour saisine de la commission spécialisée « *unités touristiques nouvelles* » du comité de massif des ALPES ;
- au président de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- au président du centre national de la propriété forestière ;

Trois associations ont également été consultées à leur demande sur le projet de SCoT arrêté.

Le projet de SCoT arrêté, auquel ont notamment été joints l'ensemble des avis recueillis, a fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2017, au cours de laquelle une cinquantaine de contributions ont été recueillies, lors d'une trentaine d'entretiens ou par une quarantaine de courriers et courriels. Le 30 juin 2017, le commissaire-enquête exprimait dans ses conclusions motivées un avis favorable et recommandait la prise en compte de certaines évolutions souhaitables dans le dossier avant son approbation.

2/ Les modifications apportées au projet de SCoT en vue de son approbation

À l'issue de cette enquête et au vu des avis exprimés par les personnes consultées et joints au dossier d'enquête, des observations du public recueillies lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, certains ajustements limités ont semblé nécessaires par rapport au projet de SCoT qui avait été arrêté le 8 décembre 2016. Ces modifications concernent notamment les points suivants

- Le PADD a prévu d'accompagner le renouvellement de la liaison câblée au départ d'Orelle en Maurienne par une restructuration des remontées mécaniques du domaine skiable de Val Thorens pour permettre une liaison pour tous piétons entre Orelle et Val Thorens.
- Le DOO a intégré des prescriptions visant à identifier les secteurs avec des enjeux de réhabilitation et à définir en leur sein des règles favorisant cette réhabilitation ; il a également prévu la mobilisation des différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir).
- La cartographie des domaines skiables gravitairement accessibles a été modifiée pour la rendre compatible avec la charte du Parc National de la Vanoise dans le secteur de la Grande Motte. Elle a été aussi modifiée pour tenir compte de la nouvelle définition des sites vierges issue de la modification du code de l'environnement et pour corriger certaines erreurs matérielles notamment à Val d'Isère et à Sainte-Foy.
- Concernant les UTN structurantes, le projet de « ski-dôme » à Tignes a été autorisé par le Préfet de massif en décembre 2016 et n'a donc plus lieu d'être créé dans le SCOT. En revanche, l'UTN d'Aime 2000 dont l'autorisation allait devenir caduque est recréée dans le cadre du SCOT, avec un dimensionnement identique à celui de l'autorisation UTN initiale. Les projets UTN du Rô à Bozel, du golf de Saint-Martin de Belleville et du camping du Sangot à La Plagne Tarentaise ont fait l'objet de mesures d'atténuation et/ou de compensation afin de réduire leur impact sur les espaces agricoles et / ou naturels.
Des précisions ont été apportées pour les UTN de Montvalezan (secteur Altiport), de Séez (secteur du Belvédère), d'Aime La Plagne (camping de la Glière) et de Val d'Isère (plaine de la Daille) relativement à la prise en compte des risques naturels ;
- Concernant les UTN départementales, le SCOT a supprimé la création des UTN en discontinuité, dont les principes d'implantation avaient été estimés insuffisants pour garantir une bonne maîtrise de l'urbanisation, à l'exception des refuges et des restaurants d'altitude qui avaient fait l'objet de prescriptions plus précises. Les autres projets d'hébergements ou d'équipements touristiques en discontinuité de plus de 500 mètres-carrés de plancher devront donc être créés dans les plans locaux d'urbanisme.
- Le dimensionnement des zones constructibles de Saint-Martin de Belleville a été réduit de 19 à 18 ha ;
- La rédaction du DOO a été complétée pour les communes bénéficiant à la fois de stations d'altitude et d'un pôle valléen (Les Belleville, Bourg-Saint-Maurice, Courchevel, Aime La Plagne et la Plagne Tarentaise) : le volume maximum de Surface Touristique Pondérée des stations d'altitude ne pourra excéder le chiffre indiqué pour celles-ci, et le volume maximum de Surface Touristique Pondérée de la commune ne pourra excéder la somme de la STP des stations d'altitude et de la STP du pôle valléen. Cette disposition permet de garantir que la STP affectée aux pôles de vallée ne pourra pas être transférée vers les stations d'altitude et que l'ensemble des hébergements touristiques construits sur la commune sera bien pris en compte.
- Le DOO a précisé qu'au sein de chaque EPCI l'offre nouvelle en logement locatifs sociaux sera adaptée au contexte communal en fonction de la demande, de l'offre déjà existante et de la proximité des services publics.

- Les mesures en faveur de la protection de la ressource et la qualité des eaux distribuées ont fait l'objet de prescriptions et non de simples recommandations. Il en a été de même pour la mise en œuvre de programmes de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux du territoire qui présentent des lacunes et pour l'évacuation des eaux pluviales conformes au schéma d'assainissement pluvial à jour.
- Quelques modifications mineures ont été apportées à la cartographie du SCOT, notamment sur les communes de Sainte Foy Tarentaise, Le Bois, la Perrière, Salins-Fontaines et Bourg-Saint-Maurice.
- Enfin quelques précisions ont été apportées pour le suivi de la Surface Touristique Pondérée (STP).

L'ensemble de ces ajustements a permis de réduire le potentiel effet d'emprise du projet de SCOT sur les espaces agro-naturels :

| Postes de consommation | Version pré-arrêt mai 2016 | Version arrêt décembre 2016 | Version approbation décembre 2017 |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Logements permanents | 285 ha | 268 ha | 267 ha |
| Hébergements et équipements touristiques | 336 ha | 287 ha | 285 ha |
| Zones d'activités | 33 ha | 28 ha | 28 ha |
| Infrastructures et équipements (estimation) | 10 ha | 10 ha | 10 ha |
| Total | 664 ha | 593 ha | 590 ha |

Ces modifications concernent des compléments et actualisations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais permettent d'améliorer les conditions de mise en œuvre des orientations retenues et de limiter ou de compenser les impacts négatifs de certains projets.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale TARENDAISE VANOISE ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale TARENDAISE VANOISE et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;
- Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale TARENDAISE VANOISE ;
- Vu les avis exprimés par les personnes consultées, les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- **Approuve le Schéma de Cohérence Territoriale TARENDAISE VANOISE** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **Charge M. le Vice-Président** de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Transmis à la Préfecture le
Publié le
Certifié exécutoire le

15 DEC. 2017

Le Président,
Hervé Gaymard



Transmissions et publications :

La présente délibération est **transmise**, accompagnée du schéma annexé :

- au préfet du département de la SAVOIE ;
- au président du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil départemental de la SAVOIE ;
- au président du conseil d'administration du Parc national de la VANOISE ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la SAVOIE ;
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la SAVOIE ;
- au président de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT-BLANC ;
- au président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE ;
- au président du syndicat du pays de la MAURIENNE ;
- au président de la communauté de communes des vallées d'AIGUEBLANCHE ;
- au président de la communauté de communes CŒUR DE TARENTAISE ;
- au président de la communauté de communes des VERSANTS D'AIME ;
- au président de la communauté de communes de HAUTE TARENTAISE ;
- au président de la communauté de communes VAL VANOISE ;
- aux maires des communes AIGUEBLANCHE, AIME LA PLAGNE, LES ALLUES, LES AVANCHERS-VALMOREL, LE BOIS, BONNEVAL, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRIDES-LES-BAINS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LES CHAPELLES, COURCHEVEL, FEISSONS-SUR-ISÈRE, FEISSONS-SUR-SALINS, HAUTECOUR, LANDRY, LA LÉCHÈRE, MONTAGNY, MONTVALEZAN, MOÛTIERS, NOTRE-DAME-DU-PRÉ, LA PLAGNE TARENTAISE, PEISEY-NANCROIX, LE PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE, SAINT-MARCEL, LES BELLEVILLE, SAINT-OYEN, SAINTE-FOY-TARENTAISE, SALINS- FONTAINE, SÉEZ, TIGNES, VAL D'ISÈRE, VILLAROGER.

Elle est **affichée**, conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- au siège de l'assemblée du pays TARENTAISE-VANOISE ;
- dans les mairies des trente-cinq communes comprises dans le périmètre du SCoT : AIGUEBLANCHE, AIME LA PLAGNE, LES ALLUES, LES AVANCHERS-VALMOREL, LE BOIS, BONNEVAL, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRIDES-LES-BAINS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LES CHAPELLES, COURCHEVEL, FEISSONS-SUR-ISÈRE, FEISSONS-SUR-SALINS, HAUTECOUR, LANDRY, LA LÉCHÈRE, MONTAGNY, MONTVALEZAN, MOÛTIERS, NOTRE-DAME-DU-PRÉ, LA PLAGNE TARENTAISE, PEISEY-NANCROIX, LE PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE, SAINT-MARCEL, LES BELLEVILLE, SAINT-OYEN, SAINTE-FOY-TARENTAISE, SALINS- FONTAINE, SÉEZ, TIGNES, VAL D'ISÈRE, VILLAROGER
- aux sièges des cinq établissements publics de coopération intercommunale membres de l'assemblée du pays TARENTAISE VANOISE : communautés de communes VALLÉES D'AIGUEBLANCHE, CŒUR DE TARENTAISE, LES VERSANTS D'AIME, VAL VANOISE et HAUTE TARENTAISE ;

La délibération est **publiée** au recueil des actes administratifs de l'Assemblée du Pays TARENTAISE VANOISE.

Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.